



Maire de MONTSOULT

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
Rue Emile Combres
51/2019**

REPUBLIQUE FRANCAISE
(Val d'Oise)

Le Maire de la Commune de Montsoult,

- **Vu** la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L. 2213-4 ;
- **Vu** le Code de la Route, R110.1 R110.2, R411.5 R411.8 R 411.18 et R411.25 à R411.28 ; R417.1à R417.13
- **Vu** la demande faite par M. MARTINS Georges, président de l'USMBM Pétanque
- **Considérant** que l'Association Sportive U.S.M.B.M Section Pétanque organisera un « concours des anciens » le mardi 09 juillet 2019.

ARRÊTE :

Art. 1^{er} : Dérogation de stationnement est donnée à l'U.S.M.B.M. dans la rue Emile Combres de l'avenue Fernand Fourcade à l'impasse Emile Combres, de 13h à 19h :

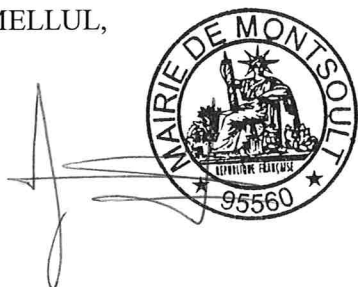
- **Mardi 09 juillet 2019** pour l'organisation du « concours des anciens ».

Art. 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montsoult
- Centre de Secours des Pompiers de Domont
- Police Municipale
- U.S.M.B.M. Section Pétanque

Copie du présent arrêté sera affichée à la Porte de la Mairie.
Fait à Montsoult, le 14 juin 2019

Le Maire,
Elie Lucien MELLUL,



Rendu exécutoire le 17/06/2019

Affiché le : 17/06/2019

Vu, le Maire,

Elie MELLUL

